



DÉCISION n°2023/08/217



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction événementiel
D23.142

Objet : « Sp'Arts & Co »

Convention de mise à disposition temporaire
d'installations sportives :

Année scolaire 2023 – 2024

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 portant sur l'exonération du coût de location de salles pour la poursuite d'activité d'intérêt général.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installations municipales à l'association « Sp'Arts & Co » de septembre 2023 à fin juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Sp'Arts & Co, représentée par la présidente Madame Morgane Jamet, pour la mise à disposition des salles Foucaran et Mistral et de la salle de danse de septembre 2023 à fin juin 2024.

Article 2 : Les installations municipales sont mises à disposition selon le planning défini dans la convention.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 08 AOUT 2023

Pour le maire,

Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier